

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

AGENCE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

TELECOMMUNICATIONS
REGULATORY BOARD

PRESENTATION DES TARIFS COMPARES 2020

Au Cameroun, le secteur des télécommunications étant structurellement oligopolistique, la régulation du marché de gros (entre opérateurs) vise pour l'essentiel à s'assurer que les coûts constitutifs d'un service ou d'une prestation vendu(e), sont **objectifs, sincères, non discriminatoires et transparents**. Le but de cette opération est de garantir l'orientation des tarifs des prestations/services de gros (interconnexion, partage, co-localisation ...) vers les coûts pertinents à leur production, en vue de favoriser sur le marché de détail, l'établissement des tarifs des services commercialisés aux consommateurs (voix, SMS, SVA ...) à un niveau abordable et concurrentiel.

Compte tenu de ce fait, l'Agence n'a pas vocation, sur le **marché de détail**, à intervenir sur la fixation des tarifs des services. En effet, le niveau des tarifs de détail est « autorégulé » par l'activité concurrentielle qui s'y exerce à partir du moment où, la régulation des coûts sur le marché de gros est efficace. En outre, conformément à la réglementation, les opérateurs ont la liberté de fixation des prix des services qu'ils offrent aux abonnés.

Dans ces conditions, eu égard au rôle de protection des consommateurs qui lui incombe, l'Agence s'assure essentiellement sur le marché de détail, de la conformité des conditions commerciales associées aux offres de détail. Il s'agit principalement de :

- *Suivre l'activité commerciale sur le marché de détail (offres, services, tarif ...) ;*
- *Vérifier la cohérence entre tarifs implémentés et publiés ;*
- *Evaluer la mise en œuvre des recommandations et prescriptions de l'Agence en matière de tarification ;*
- *S'assurer de la conformité du fonctionnement des offres de service de détail.*
- *Instruire les cas de plaintes des consommateurs portés à la connaissance de l'Agence ;*
- *Actualiser les informations des tarifs comparés des offres des opérateurs publiés sur le site de l'Agence.*

A cet effet, dans l'optique d'informer les consommateurs des produits et services de communications électroniques, l'Agence de Régulation des Télécommunications publie les tarifs comparés des offres des opérateurs concessionnaires de téléphonie fixe et mobile (CAMTEL, MTN CAMEROON, ORANGE CAMEROUN et VIETTEL CAMEROUN). Il s'agit d'une série de 3 documents, qui rapportent en détail, toutes les offres voix et internet, destinées au grand public et aux entreprises.